

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le vingt février à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quatorze février deux mil dix-sept s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, de la Chesnais, Peigné, Moreaux, Gautrin.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaëtan Peigné a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter quatre points additionnels à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction des élus communaux,
- Intercommunalité – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – désignation des représentants,
- Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « Petite enfance/Enfance/Jeunesse »,
- Personnel communal : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service technique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ces points.

N° 2017-02-09 – Compte administratif : exercice 2016.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette Roger, 1ère adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°) donne acte à Madame Sylvie Ramé-Prunaux de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		76 679.37		
Opérations de l'exercice	613 827.58	428 290.32	707 575.52	968 147.91
TOTAUX	613 827.58	504 969.69	707 575.52	968 147.91
Résultats de clôture		- 108 857.89		260 572.39
Résultats définitifs		- 108 857.89		260 572.39

2°) constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Madame le Maire s'est retirée de la salle).

N° 2017-02-10 – Compte de gestion : exercice 2016.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations apparaissent régulières :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2017-02-11 – Affectation des résultats de l'exercice 2016.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 260 572.39 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 260 572.39 € au compte 1068 du budget primitif communal 2017.

N° 2017-02-12 – Subventions diverses.

Après discussion, le conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2017 :

- 500 € à la section locale UNC-AFN (Mr Gautrin, président de l'association n'a pas pris part au vote),
- 1 500 € à l'Association sportive "La Sainte-Pierraise" d'Epiniac, (Mr Moreaux, président de l'association n'a pas pris part au vote),
- 200 € à l'association au Fil du Temps, (Mme Bouillis, présidente de l'association n'a pas pris part au vote),
- 200 € au club cyclo,
- 400 € au club des Aînés d'Epiniac et de St-Léonard,
- 1 000 € à l'association des Parents d'élèves d'Epiniac – St-Léonard,
- 1 000 € à l'association « Détente et Loisirs »,
- 350 € à l'A.C.C.A.,
- 300 € à l'association Arc en Ciel,
- 1 000 € au comité des fêtes,
- 200 € à l'association Alcool Assistance - La Croix d'Or, section Dol-de-Bretagne Pays Malouin,
- 1 200 € à l'A.D.M.R. du Pays de Dol,
- 100 € à l'Association des Parents de Personnes Handicapées (ADAPEI d'Ille-et-Vilaine),
- 60 € au comité départemental de la Prévention routière,
- 50 € à l'Association de Soutien et de Développement de l'Action Socio-Culturelle et Sportive (A.S.D.A.S.C.S.) – Maison d'Arrêt de Saint-Malo,
- 220 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine (soit 55 € par 4 étudiants de la commune),
- 55 € à Maison Familiale Rurale (MFR) St Symphorien (1 enfant de la commune),
- 50 € à l'association « Les Grains de Sable » (association de parents d'enfants accueillis à l'Institut Médico-éducatif « Les hautes Roches ») (1 enfant de la commune).

Ces subventions seront payées sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2017.

Les associations «Les fous du Coucou», « Les manjous d'la sabotée », « Souris à la vie » n'ont pas sollicité de subvention.

N° 2017-02-13 – Rénovation d'un bâtiment communal : choix de la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire fait connaître au conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment communal situé rue de la Motte.

Elle fait savoir que 6 offres ont été reçues et 3 offres ont été auditionnées par la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir le cabinet d'architecture Gesland et Hamelot d'Argentré du Plessis.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité, la décision de la commission d'appel d'offres et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

N° 2017-02-14 - Rénovation d'un bâtiment communal : lancement des marchés.

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal situé rue de la Motte, il est nécessaire :

- de réaliser un plan topographique par un géomètre,
- de désigner un bureau de contrôle technique,
- de désigner un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),
- d'effectuer un diagnostic plomb et amiante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à lancer ces marchés correspondants à la rénovation du bâtiment communal rue de la Motte,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2017-02-15 – Rénovation d'un bâtiment communal : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du bâtiment communal situé rue de la Motte.

Elle informe l'assemblée que :

- le ministre de l'aménagement du territoire a transmis, par circulaire en date du 24 janvier 2017, à l'ensemble des préfets les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local, créé par l'article 141 de la loi de finances pour 2017. Ce fonds, destiné à soutenir l'investissement des communes, vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.
- La rénovation thermique, la transition énergétique et la mise aux normes et sécurisation des bâtiments et équipements publics sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette nouvelle dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- **sollicite** le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au titre de la rénovation thermique, la transition énergétique et la mise aux normes et sécurisation des bâtiments et équipements publics,
- **autorise** Madame le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-02-16 – Statuts – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert automatique de compétence à l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, soit le 27 mars 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale deviennent automatiquement compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant qu'entre 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique dans la mesure où une « minorité de blocage » représentant au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, toute délibération prise avant et après cette date étant sans effet,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver cette compétence à l'échelle communale,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de s'opposer** au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,
- **de charger** Madame le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- **de donner** à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

N° 2017-02-17– Devis déplacement d'un candélabre sur la RD4.

Monsieur Bernier présente au conseil un devis de la Société Santerne pour le déplacement d'un candélabre dû aux travaux d'aménagements de l'entrée de bourg sur la RD4.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le devis de Santerne pour un montant de 2 073.83 HT, soit 2 488.59 € TTC,
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine,
- autorise Madame le Maire à signer ce devis.

N° 2017-02-18– Devis pour travaux d'entretien sur le terrain d'honneur de football.

Monsieur Bernier présente au conseil un devis de la Société Arvert Paysage pour l'entretien du terrain d'honneur de football.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte ce devis pour un montant de 2 030.00 € HT, soit 2 436.00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer ce devis.

N° 2017-02-19– Devis pour la pose d'un compteur suivi consommation électrique salle polyvalente.

Monsieur Després présente au conseil un devis de la Société Alarme Electricité Tropée pour la pose d'un compteur et d'un transformateur afin de suivre la consommation de l'électricité à la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte ce devis pour un montant de 361.40 HT, soit 433.68 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer ce devis.

N° 2017-02-20– Devis pour remplacement de la platine des projecteurs de l'église d'Epiniac.

Monsieur Després présente au conseil un devis de la Société Alarme Electricité Tropée pour le remplacement de la platine des projecteurs de l'église d'Epiniac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte ce devis pour un montant de 110.00 € HT, soit 132.00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer ce devis.

N° 2017-02-21– Devis remise en service des cloches de l'église d'Epiniac.

Monsieur Rocher présente au conseil un devis pour des travaux de remise en service des cloches de l'église d'Epiniac pour un montant de 876.50 € HT, soit 1051.80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2017-02-22– Devis pour le nettoyage de la hotte et des conduits du restaurant scolaire.

Madame le Maire expose au conseil un devis pour le nettoyage de la hotte et des conduits du restaurant scolaire pour un montant de 447.50 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2017-02-23– Devis pour la vérification annuelle des extincteurs.

Madame le Maire présente au conseil trois devis pour la vérification annuelle des extincteurs.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le devis d'Eurofeu Services pour un montant de 138.50 € HT et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2017-02-24 – Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints : modification de l'indice.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

De ce fait, l'augmentation du montant des indemnités de fonction des élus communaux s'effectue désormais sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette modification.

N° 2017-02-25 – INTERCOMMUNALITE - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts : « il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-22 en date du 9 février 2017 portant création de la CLECT et désignation des membres.

Considérant que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes,

Considérant que le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de valider les transferts de charges lors d'une prise de compétence, ou d'une modification de périmètre,

Considérant que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts),

Considérant cependant que, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT,

Considérant en sus, qu'en dehors des membres ayant voix délibératives, la CLECT peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- ✓ D'arrêter le nombre des membres de la CLECT à 19 membres titulaires et 19 membres suppléants.
- ✓ De demander aux conseils municipaux de désigner leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **De désigner comme représentants de la CLECT pour la commune d'EPINIAC :**
 - **Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX** comme membre titulaire de la CLECT
 - **Monsieur Jean-Luc BERNIER** comme membre suppléant de la CLECT
- **De charger Madame Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.**

N° 2017-02-26 - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 et l'article L. 5211-4-1 relatif au transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences

VU la délibération n°16-56 en date du 2 juin 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel relative au transfert de la compétence Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse des communes membres vers l'EPCI,

VU la délibération n° 2016-07-60 du Conseil municipal d'Epiniac en date du 11 juillet 2016 relative au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 créant la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel et fixant ses statuts,

Considérant que, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de la compétence Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse n'a pas pu être mise en place le 1^{er} janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique,

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel exerce en lieu et place de ses communes membres, et de plein droit, les compétences en matière de Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse et notamment, selon les termes de l'arrêté préfectoral :

- *Petite-Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des multi-accueils, haltes garderies et RAM,*
- *Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des ALSH*
- *Jeunesse : création, aménagement et gestion des Espaces-jeunes*
- *Mise en œuvre du DRE, initié par la Ville de Dol, étendu à l'échelle communautaire*

Cependant, la Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion de service visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse »

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse »,
- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-02-27 – Personnel communal : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service technique.

Suite au départ d'un agent chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie le conseil municipal décide de s'orienter vers un contrat aidé, Madame le Maire demande au conseil de prévoir les crédits nécessaires pour payer cet emploi dont la durée sera d'un an, renouvelable, à hauteur de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.